



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saesso@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 juillet 2019

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Conseillers élus : 15

En fonction : 14

Présents : 8

Compte-rendu affiché

le 11 juillet 2019

Membres présents : HINDENNACH Gérard, Adjoint au Maire -

BAERMANN Fabrice - DURANDOT Mathieu - RIFF Dominique- KEITH Hervé- DORVAUX Olivier- HEIM Marc

Membres excusés: Cécile MULLER (donne procuration à Olivier DORVAUX)- Mme FOURNIER Christiane (donne procuration à M. HINDENNACH Gérard)- FALK Éric (donne procuration à KEITH Hervé), M. SCHARSCH Julien (donne procuration à M. MULLER Dominique).

Membres non excusés: BAEHL Nicolas- - HEITZ Isabelle

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 3 juin 2019

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juin 2019.

Aucune autre observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juin 2019 est adopté à 7 pour et une abstention.

M. le Maire souhaite l'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces publics.

2. Chauffage à l'Eglise- Choix de l'entreprise attributaire

M. le Maire souhaitait lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 juin solliciter d'autres entreprises afin d'avoir des devis comparatifs pour le chauffage de l'Eglise Saint Jean-Baptiste, mais les deux sociétés sollicitées n'ont pas répondu favorablement à la demande, l'une en raison de son éloignement, l'autre en raison de la technicité demandée.

Pour des raisons évidentes de rentabilité et de compatibilité technique, les membres du Conseil regrettent de ne pas pouvoir installer une chaudière utilisant les énergies renouvelables et c'est bien une chaudière au fioul qui sera installée.

M. le Maire revient sur les deux devis initiaux soit:

- Un devis de la société ALSA CALOR d'une valeur de 47 900 € HT
- Un devis de la société JUNG d'une valeur de 40 449 € HT

Etant donné que la société JUNG a toujours réalisé l'entretien de chaudière de l'Eglise de Saessolsheim et que cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de chaudière pour les Eglises,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de confier les travaux de remplacement de la chaudière à la société JUNG pour un montant de 40 449 € HT
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

M. le Maire s'est également entretenu avec le président du Conseil de fabrique qui accepte de participer au financement de la chaudière. Il souhaite un nouvel entretien avec le président du Conseil de fabrique pour définir le taux de participation du montant hors taxe des travaux.

3. Installation de grilles sous les rampes du stade et création d'une commission de concertation

Afin d'instaurer un dialogue cohérent entre la Commune de Saessolsheim et l'Union Sportive de Saessolsheim, M. le Maire souhaite reprendre l'initiative proposée récemment à savoir la création d'une commission de concertation.

M. KEITH Hervé, M. FALK Éric, M. BAERMANN Fabrice et M. DORVAUX Olivier ont participé à la dernière Assemblée Générale tenue par l'Union Sportive de Saessolsheim afin de discuter de la pose de grilles sous les rampes du stade de football.

A cette occasion, plusieurs problèmes ont été mentionnés concernant notamment la dégradation de l'état du club house et l'entretien du stade. Cette commission, composée des quatre conseillers municipaux susnommés travaillera sur ces problématiques lors d'une prochaine rencontre avec un groupe de travail issu de l'USS.

Etant donné que les travaux d'installation de grilles sous les rampes ne relèvent pas de l'urgence, le Maire propose à la commission de concertation de se réunir avec l'Union Sportive de Saessolsheim afin de déterminer les travaux à prévoir et ce dans quel délai. Cela permettra, avec l'accompagnement d'un architecte, de monter un dossier global de travaux à réaliser et de subvention à solliciter. Ce dossier qui intégrera la demande de pose des grilles de sécurité sera soumis pour instruction à la ligue de football.

4. Festivités du 14 juillet 2019 – Déroulement et organisation

M. le Maire informe les membres du Conseil de la participation du Conseil de fabrique aux festivités du 14 juillet 2019.

Les festivités se dérouleront de la manière suivante le 13 juillet au soir

- 18h: soirée tartes flambées organisée par le Conseil de fabrique
- 19h: Messe commémorative
- 20h: Allocution du Maire
- 21h: Distribution de brioches aux enfants présents
- 21h30: Balade dans les rues de Saessolsheim avec des lampions offerts par la commune de Saessolsheim

5. Travaux d'aménagement autour de la salle; présentation de l'avant-projet définitif

Après avoir validé l'avant-projet de l'aménagement du parking, de la sécurisation de l'accès à la salle, de la création de la zone de loisirs et de l'agrandissement de la cour du groupe scolaire, M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord simultané de subvention du Conseil Départemental au titre de fonds de solidarité et de la Région Grand Est au titre du pacte pour la ruralité et de l'amélioration du cadre de vie.

Il s'agit dorénavant d'attendre les notifications définitives du montant de ces subventions.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- De valider l'avant-projet définitif présenté par le bureau d'études pour un montant de travaux de 419 907 € HT
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

6. Décision modificative

FIABILISATION DE L'INVENTAIRE

Le bâtiment de la mairie inventorié sous le numéro B01 figure actuellement au bilan, sur deux comptes différents. Il conviendrait de regrouper cette immobilisation en transférant sur le compte 21311 "Hôtel de ville" la valeur imputée à tort sur le compte 21318 "autres bâtiments publics".

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir la décision budgétaire suivante:

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAP21 – compte 21311	9 558,44	CHAP 21 – compte 21318	9 558,44
TOTAL	9 558,44	TOTAL	9 558,44

Le budget est impacté en masses mais l'opération est neutre sur le résultat.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- de procéder à la rectification comptable et d'approuver la modification budgétaire suivante.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAP21 – compte 21311	9 558,44	CHAP 21 – compte 21318	9 558,44
TOTAL	9 558,44	TOTAL	9 558,44

7. Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces Communaux publics- Démarche "Zéro pesticide"

M. le Maire présente un courrier de la Région Grand Est qui propose de signer une nouvelle charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics. Il s'agit d'une démarche "Zéro pesticide", qui traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser de produit phytosanitaire pour l'entretien et la gestion des espaces communaux et de favoriser la biodiversité.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte de s'engager dans la charte "Zéro pesticide"
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

8. Divers

- M le Maire souhaite que la Commune s'abonne à l'application Illiwap pour un montant de 125 € HT. Cette application permet d'informer les concitoyens de manière ciblée et géo localisée sur des événements à communiquer en temps réel aux habitants de SAESSOLSHEIM. Le conseil municipal se prononce favorablement pour l'abonnement à cette application et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Suivent les signatures des membres présents :

MULLER Dominique	FOURNIER Christiane	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
BAEHL Nicolas	BAERMANN Fabrice	DORVAUX Olivier	DURANDOT Mathieu
HEIM Marc	HEITZ Isabelle	KEITH Hervé	MULLER Cécile
RIFF Dominique	SCHARSCH Julien		

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.